

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le lundi 27 juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Saint-Auvent sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-et-un juillet deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrice Chauvel à Christophe Gérourard, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bernard Darfeuilles à Richard Simonneau, Jérôme Suet à Pierre Hachin

Secrétaire de séance : Chantal Chabot.

Objet

Mise en œuvre des dispositions de la Loi du 27 décembre 2019 : débat sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et ses communes membres.

Monsieur le Président explique que la Loi du 27 décembre 2019, dite Loi « Engagement et proximité » a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en y introduisant une sous-section consacrée aux relations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres.

Ainsi l'article L.5211-11-2 du CGCT prévoit désormais qu'après chaque élection locale et toute opération de fusion ou de partage de communauté, le ou la Président(e) de l'intercommunalité organise un débat et prépare une délibération sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes. Si ce pacte est acté, l'intercommunalité dispose alors de neuf mois pour l'adopter, après avis des conseils municipaux rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Ce pacte de gouvernance peut s'articuler autour des axes suivants :

- Modalités de travail du bureau communautaire avec la conférence des maires sur les sujets intercommunaux (recueil de l'avis de la conférence des maires)
- Création de commissions spécialisées associant les maires (missions, fonctionnement, composition)
- Conventions de création et gestion de services ou équipements intercommunaux à une ou plusieurs communes
- Création de conférence territorialisées des maires (détermination du périmètre géographique et du périmètre de compétences)
- Délégation aux maires de certaines dépenses d'entretien courant et modalités de l'autorité fonctionnelle des maires sur certains services intercommunaux
- Orientations en termes de mutualisation de services
- Objectifs à poursuivre en matière de parité femmes/hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions
- Conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.5211-57 du CGCT (décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule commune et mise en œuvre de ces décisions)

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, mais le débat portant sur sa création et sa mise en œuvre est obligatoire.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et ses communes membres,

- **DIT** que ce pacte devra tout particulièrement s'attacher à trouver les articulations nécessaires entre la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire, ainsi qu'à définir avec précision les attributions de ces trois entités.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD